

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	43

Vote
A l'unanimité
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Septembre à 18:41, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/09/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BARRES Fabienne (visio), DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visio), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visio), JEANNIN Hervé (visio), MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel (visio), PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien (visio), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visio)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à M. ROUSSELET Gérard, VIEIRA Patricia à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, CHANUSSOT Jean-Marc à Mme LUCZAK Daisy, MOTTE Patrice à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. CASEAUX Hubert

2023_112 – Rapport annuel 2022 SYAGE

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

Vu les statuts du SYAGE et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que le rapport annuel est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SYAGE et qu'il doit être mis à jour chaque année,

Considérant que le rapport établi porte sur l'exercice 2022 et concerne l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et de ses affluents dont fait partie le nord de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

ADOpte le rapport annuel d'activités 2022 du SYAGE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 02/10/2023

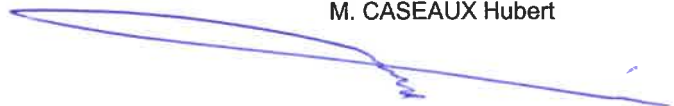
Le Président,

Christian POTEAU

A blue circular stamp of the Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux is partially visible behind the signature.

Le Secrétaire de séance,

M. CASEAUX Hubert

A long, horizontal blue ink signature.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr